

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1851.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi de délimitation entre les communes d'Attert et de Guirsch (pro- vince de Luxembourg).

(Voir les N^{os} 66 et 71 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DUMON-DUMORTIER, DINDAL, D'OMALIUS, BARON DE CHESTRET,
Chevalier DU TRIEU DE TERDONCK, Comte DE RIBAUCCOURT, VAN MUYSEN,
Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé le Projet de Loi de délimitation entre les communes d'Attert et de Guirsch (province du Luxembourg), m'a chargé de vous présenter son rapport sur ce projet.

Il a simplement pour objet de distraire d'Attert, le moulin dit Gruber Mühle et son petit territoire, qui n'a que 14 habitants, pour les adjoindre à la commune de Guirsch, dont ils faisaient partie avant le traité de limites, conclu en vertu de la loi du 5 juin 1839. Par l'examen que la Commission a fait de tous les documents joints à ce projet, elle s'est assurée qu'il est non seulement utile, mais nécessaire, que le Gruber Mühle et son territoire fassent comme précédemment partie de la commune de Guirsch, avec laquelle de bons chemins les mettent facilement en communication, tandis que, pour se rendre au chef-lieu de la commune d'Attert, on a un parcours difficile, de 5/4 de lieue à faire.

Il résulte aussi de l'instruction à laquelle la demande de délimitation a été soumise, que les deux communes l'ont sollicitée, et que toutes les autorités qui y ont procédé, en ont reconnu l'utilité. En conséquence, Messieurs, votre première Commission, par mon organe, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet, tel qu'il a été transmis au Sénat.

DUMON-DUMORTIER.

DINDAL.

D'OMALIUS.

Baron H. DE CHESTRET.

Chev. DUTRIEU DE TERDONCK.

Christyn Comte DE RIBAUCCOURT,

VAN MUYSEN, Rapporteur.